

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation
du public sur la demande présentée par le GAEC
DU HAMEAU DE LA CROISSETTE en vue
d'obtenir l'enregistrement d'un cheptel de 290
vaches laitières pour son exploitation située sur
le territoire de la commune de CHEMY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sorite de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE dont le siège social est 65, rue de l'Église à CHEMY (59147) en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un cheptel de 290 vaches laitières et d'un stockage de paille sur le territoire de la commune de CHEMY ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté prolongeant de deux mois le délai d'instruction de la demande précitée présentée par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE daté du jour ;

Vu le rapport en date du 25 février 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par le GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE - siège social : 65, rue de l'Église à CHEMY (59147) - en vue d'obtenir l'enregistrement d'un cheptel de 290 vaches laitières et la suite et de 17 000m³ de stockage paille au derrière le 5, rue de l'Église à CHEMY (59147) comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : De 151 à 400 vaches.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-1-c Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : De 50 à 400 animaux.

2101-3 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de). Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : A partir de 100 vaches.

1530-2 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues- 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ – 17 000 m³

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de CHEMY **du 16 août 2021 au 16 septembre 2021** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00

(fermeture des bureaux le samedi)

Il est recommandé de veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur et de porter un masque et de se munir d'un stylo

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures sanitaires en vigueur seront assurées par la mairie de CHEMY, gestionnaire du lieu de permanence.

L'épandage se fera :

- sur les communes du département du Nord : ALLENES-LES-MARAIS, AVELIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CARNIN, CHEMY, EMMERIN, ENNEVELIN, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, GONDECOURT, HANTAY, HERRIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, MARQUILLIES, MOUCHIN, NOMAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PHALEMPIN, SAINGHIN-EN-WEPPE, SALOME, SECLIN, WATTIGNIES, WAVRIN,

et

- sur les communes du Pas-de-Calais : BILLY-BERCLAU, CARVIN, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, NEUVE-CHAPELLE et VIOLAINES.

Article 2 :

A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 16 août 2021 au 16 septembre 2021 inclus** en mairie de CHEMY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-ICPE-regime-enregistrement>) pendant une durée de quatre semaines.

Article 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CHEMY, HERRIN, GONDECOURT, ALLENES-LES-MARAIS, CARNIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée et les communes d'épandage situées dans le département du Nord, ALLENES-LES-MARAIS, AVELIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CARNIN, CHEMY, EMMERIN, ENNEVELIN, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, GONDECOURT, HANTAY, HERRIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, MARQUILLIES, MOUCHIN, NOMAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PHALEMPIN, SAINGHIN-EN-WEPPES, SALOME, SECLIN, WATTIGNIES, WAVRIN, et dans le département du Pas-de-Calais, BILLY-BERCLAU, CARVIN, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, NEUVE-CHAPELLE et VIOLAINES

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 :

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CHEMY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier GAEC DU HAMEAU DE LA CROISSETTE à CHEMY)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat (format PDF conseillé).

Article 5 :

Le registre de consultation sera signé et clos le jeudi 16 septembre 2021 en mairie de CHEMY qui le transmettra dans les meilleurs délais en Préfecture du Nord. Une copie numérique sous format PDF devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Article 6 :

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du Bureau d'Etudes : Avenir Conseil Elevage - M. Florian MACHUT - Tél. : 07.81.02.28.22 – contact@a-cel.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ALLENNES-LES-MARAIS, AVELIN, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CARNIN, CHEMY, EMMERIN, ENNEVELIN, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, GONDECOURT, HANTAY, HERRIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LOOS, MARQUILLIES, MOUCHIN, NOMAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PHALEMPIN, SAINGHIN-EN-WEPPES, SALOME, SECLIN, WATTIGNIES, WAVRIN, BILLY-BERCLAU, CARVIN, DOUVRIN, FESTUBERT, GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE, NEUVE-CHAPELLE, VIOLAINES,
- Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Préfet du Pas-de-Calais,
- Sous-Préfet de Béthune,
- Sous-Préfet de Lens.

Fait à Lille, le

22 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,


Benoît READY